

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

- 1 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- 2 – Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour le risque santé

Questions diverses

-...

étaient présents : Mme BOUAT Vanessa, Mme CANTAREL Marie-Hélène, M FINI William, M. GUERY Lionel, M., Mme BARNABE née MOMBOISSE Martine, M. ROMAN Thierry

Absents excusés : M. MARGUERITTE Laurent, Guillaume GRANVAL, Didier MARCASTEL, M. PUECHMAUREL Olivier, Mme ZANOTTI Annie

La séance commence à 18h00.

Madame Martine BARNABE est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Madame le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 6 conseillers étant présents, elle déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Ensuite, Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Madame le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et les Adjointes au Maire désignés afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire :

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an et sera présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire désigné. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Les modalités de mise en place :

Les conseillers seront des élèves à partir de la classe de CE1 jusqu'à l'âge de 16 ans. Ils sont en place pour deux ans.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget par projet défini par les élus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** de ses membres présents :

- **Approuve** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **Autorise** le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives,

2 Mise en place de la participation communale pour la protection sociale complémentaire pour le risque santé :

Mme le maire expose que dans le cadre du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, la participation des collectivités territoriales deviendra obligatoire pour le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut.

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation où la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé ;

- La convention de participation consiste en la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité.
- La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ;

Considérant le souhait d'opter pour le choix de la labellisation pour offrir davantage de flexibilité aux agents de la commune ;

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou privé), d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve d'un contrat individuel labellisé couvrant l'un ou l'autre risque ;

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

Considérant que la participation ne peut pas être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque santé par labellisation et il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 20 € brut/mois par agent.

Article 2 : De verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit privé ou public de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 3 : Cette participation ne peut être versée que sous réserve d'un contrat labellisé. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations

Article 4 : Cette participation débutera au 01 janvier 2026.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Questions diverses :

■ Demande de location de la salle des fêtes par une association : une association dont le but est de donner des cours de pilate a demandé la location les lundi ou mardi soirs. Le CM est favorable sous réserve de laisser la mairie prioritaire pour l'occupation en cas de réunion ou autre manifestation.

■ Conseil Municipal des jeunes :

Présentation au Conseil municipal du projet « balançoire »

Gemma OGIER DE BAULNY présente au nom du CMJ le projet « balançoire » afin d'obtenir l'avis du Conseil municipal.

Elle expose les avantages d'un modèle « nid d'oiseau » : sécurité, design et confort, possibilité d'accueillir plusieurs personnes en même temps.

Le choix se porterait sur un modèle avec structure en bois lamellé collé pouvant supporter 300kg et avec une garantie de 10 ans.

Le tarif est de 3 108.00 € TTC.

Le CMJ adopte à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal donne ensuite un avis favorable sur cette acquisition en précisant que l'agent technique de la commune pourra se charger de la pose et qu'ensuite un organisme de sécurité interviendra pour le contrôle.

Avis autour du projet de voyage à l'Assemblée Nationale pour les membres du CMJ

Mme le maire expose que M Christophe PROENCA, député du Lot, propose d'accueillir le CMJ pour une visite de l'Assemblée Nationale.

Il s'agirait d'un aller/retour sur la journée, début 2026.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

La séance se termine à 19h00.

La Secrétaire de Séance, Martine BARNABE

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du